SUIVI DE LA SITUATION AU SÉNÉGAL

Localité : Sénégal
Problème : Installation du bureau de l'Assemblée nationale
Date : 12 au 19 septembre 2022

PROFIL DES ZONES TOUCHÉES	LES PARTIES PRENANTES CRITIQUES	DESCRIPTION DE L'INCIDENT
Géographie : Le Sénégal est situé à l'extrême ouest du continent africain. Il couvre une superficie de 196 722 km² et est situé au bord de l'Océan Atlantique. Il possède un paysage agréable et diversifié. L'autre atout qui rend ce pays singulièrement attachant est sa population communicative et accueillante. **Population :** Le Sénégal compte plus de 16 millions d'habitants, dont le quart vit dans la région de Dakar (0,3 % du territoire) selon l'agence nationale de la statistique et de la démographie. **Les députés :** les députés qui doivent siéger à l'assemblée nationale sont au nombre de cent soixante-cinq (165) élus pour une durée de 5 ans. Cette législature marque une rupture jamais connue dans l'histoire du Sénégal. 82 députés pour le pouvoir contre 83 pour l'opposition réunie. Mais avec le ralliement de l'opposant Pape Diop, tête de file du parti Bokk Guis Guis, le pouvoir se retrouve avec 83 députés.	**Les acteurs primaires** : Les députés, les acteurs politiques, les coalitions de parti (pouvoir et opposition) l'assemblée national etc. **Les acteurs secondaires** : Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice, la population etc. **Les acteurs intéressés** : La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Africaine (UA), partenaires techniques et financiers du Sénégal etc.	La démocratie sénégalaise est souvent citée en exemple dans l'espace Ouest Africain pour diverses raisons. D'abord, depuis son accession à l'indépendance le 4 avril 1960, le pays n'a pas connu de coup d'État militaire. Ensuite, le Sénégal a toujours su créer cette synergie entre les partis politiques idéologiquement de gauche, de droite, libéraux ou d'extrême gauche. Et ils (partis politiques) ont toujours su gérer ensemble le pouvoir. La coalition au pouvoir (Benno Bokk Yakaar qui est un conglomérat de partis de gauche) en est une illustration. En effet l'organisation des législatives du 31 juillet 2022 pour l'élection des cent soixante-cinq (165) députés dans la paix et la sérénité n'a fait que confirmer cette place stratégique qu'occupe le Sénégal dans le processus de consolidation de la démocratie. Cependant, l'installation du bureau de la 14 législature tenue ce lundi 12 septembre à Dakar n'abonde pas dans le même sens. En effet cette cérémonie d'installation des députés nouvellement élus rompt avec toutes pratiques qu'une démocratie louerait. Un mois et plus après les élections législatives, les députés nouvellement élus sont convoqués en session extraordinaire pour l'installation du nouveau bureau de l'Assemblée nationale. La séance était convoquée à 10h mais les travaux n'ont pu démarrer que plus de quatre heures après, car il y aurait eu selon certains médias, une mésentente sur les règles de procédure. En effet, certains députés de l'opposition protestent contre

Économie : L'économie du pays se repose principalement sur l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, le tourisme, le commerce, le transport, etc.

la présence de certains députés (de la mouvance présidentielle) qui sont en même temps membres du gouvernement. Le député Abdou Mbacké Bara Dolly membre de la coalition Yewwi Askan Wi(opposition) affirme que les ministres n'ont pas le droit de siéger à l'hémicycle. "L'article 54 alinéa 2 de la Constitution sénégalaise stipule que « les membres du gouvernement n'ont pas le droit de siéger à l'Assemblée » alors que, plusieurs députés de la coalition Benno Bokk Yakkar sont ministres dans l'actuel gouvernement. Ce qui constituerait un blocage pour la poursuite des travaux .

Pourtant, selon certains spécialistes des questions électorales, les députés de l'opposition sont dans leur bon droit. Parce que si l'on se réfère à l'article 54 de la Constitution du Sénégal, il est dit que «la qualité de membre du gouvernement est incompatible avec un mandat parlementaire et toute activité publique ou privée rémunérée, sous réserve des dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus. Autrement dit, le député nommé membre du gouvernement ne peut siéger à l'Assemblée nationale pendant la durée de ses fonctions ministérielles.

L'Assemblée nationale du Sénégal est la deuxième autorité constitutionnelle[1], en vertu de l'article 6 de la constitution[2]. Et l'occupant du poste de président de cette institution est supposé être le remplaçant du chef de l'État en cas de vacance de pouvoir. Ainsi, le choix du futur président de l'Assemblée nationale a failli disloquer l'inter coalition de l'opposition, « yewwi Askan Wi » (libérer le peuple). En effet, cette formation politique de l'opposition ne présentait pas moins de trois candidats audit poste. Ce qui a amené quelques malentendus entre opposants qui ont fini cependant par se comprendre. Contrairement à la mouvance présidentielle qui a proposé un seul et unique candidat.

Les querelles entre les députés de la majorité et ceux de l'opposition se sont invitées dans

[1] **Les chiffres clés de l'Assemblée nationale**
https://www.seneweb.com/news/Politique/les-chiffres-cles-de-l-rsquo-assemblee-n_n_387803.html
[2] Constitution du Sénégal
ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/59426/111008/F1002378662/SEN-59426.pdf

l'installation de cette 14 -ème législature. D'ailleurs, des députés se sont donnés en spectacle. Des échanges de coups de poing ont même été enregistrés au sein de l'hémicycle. Pire, certaines télés ont montré des représentants du peuple entrain de marcher sur des tables ou même les casser.

Par ailleurs, l'opposition n'a pas participé au vote pour le choix du président des parlementaires car elle l'a boycotté pour non-respect du cumul de mandats et, ce malgré les multiples interruptions de séance pour trouver un consensus.

Il faut noter que la présence des forces de sécurité au sein de l'hémicycle n'a pas été du goût de certains acteurs politiques qui considèrent cet acte comme un recul démocratique déplorable dans le pays.

Cette nouvelle législature est marquée par sa configuration inédite. La coalition présidentielle Benno Bokk Yakaar (majorité), avec 82 sièges, dispose d'une majorité relative. Elle a obtenu la majorité absolue après le ralliement de Pape Diop, député de Bok Gis-Gis Liguèye, une coalition qui avait battu campagne sous la bannière de l'opposition.

L'ancien président de la République, Me Abdoulaye Wade, 96 ans, élu sous la bannière de la coalition Wallu Sénégal, ne va pas siéger. Il a été remplacé par une autre personne de sa coalition .

Pourtant, certains sénégalais attendaient de cette législature une assemblée de rupture où les débats d'idée prendront le dessus sur les invectives et les incivilités. Certaines organisations de la société civile n'ont pas manqué de condamner le spectacle noté lors de cette installation parlementaire qui a finalement duré deux jours.

ANALYSE DES RISQUES :

Si l'on se fie aux informations parues dans la presse du mardi 13 septembre, le vote pour l'élection a été perturbé, quand Farba Ngom (un autre parlementaire de la majorité) a voulu voter à la place de Aminata Touré, tête de liste de la coalition BBY lors des législatives qui a boudé la cérémonie. Ainsi Il a brandi une enveloppe qu'il dit être une procuration de Mme Touré. Mais, les députés de l'opposition ont refusé qu'il glisse l'enveloppe dans l'urne. D'ailleurs Aminata Toure a démenti à Farba Ngom via son compte twitter de ladite procuration. Cette cacophonie entre les députes laisse paraître la divergence qui est en train de se développer entre le chef de la coalition BBY Macky Sall et sa tête de liste lors des dernières législatives. En effet, Mme Touré a publiquement affiché son désaccord sur le choix du nouveau président de l'Assemblée nationale, Amadou Mame Diop. Du côté de l'opposition la divergence notée autour de la proposition d'un seul candidat pour la présidence de l'Assemblée risque de leur être fatal pour les prochaines élections. Il faut souligner que certains citoyens ont exprimé leur sentiment de désenchantement après cette rentrée parlementaire qui n'honore guère la démocratie au Sénégal.

En analysant la situation de confusion qui prévaut actuellement entre les députés de la mouvance présidentielle et ceux de l'opposition par rapport à l'élection du nouveau président de l'Assemblée nationale, on peut prévoir que les débats pour cette législature, pourraient connaitre une certaine dégringolade. Le manque de consensus sur les procédures utilisées pour l'élection du président, constitue un sérieux problème de confiance. Il faut noter que ce manque de confiance pourrait aussi engendrer d'autres effets indésirables y compris la radicalisation des positions au sein des différentes commissions de l'Assemblée nationale qui seront établies. En plus, cela pourrait négativement affecter les rapports entre députés en affectant aussi les prises de décision. Il faut rappeler que pour la première fois, l'Assemblée nationale se présente dans cette configuration où les députés de la mouvance présidentielle dépassent ceux de l'opposition que d'un seul et unique siège. Dans ce cas de figure, pour que les choses aillent bien et normalement au sein de l'Assemblée nationale, les acteurs concernés doivent s'entendre afin de préserver l'intérêt général et les acquis démocratiques du pays.

RÉPONSES :

- Les forces de sécurité sont intervenues pour faire revenir l'ordre au sein de l'hémicycle
- Des discutions en interne au sein des coalitions ont été menées pour trouver des consensus
- Des séances suspendues pour faire revenir l'ordre
- La société civile dénonce et appelle les députés à revenir à de meilleurs sentiments.
- Plusieurs députés ont déposé leur démission sur la table du président pour le respect au règlement intérieur de l'assemblée nationale
- L'appel à la retenue du président de la république lors de son discours à la nation et à tous les députés de toutes coalitions confondues

RECOMMANDATIONS /OPPORTUNITÉS

Aux autorités gouvernementales :

- Aider au respect des principes de démocratie
- Prendre des sanctions pour le saccage et la destruction des biens publics

Aux députés :

- Initier les débats d'idée
- Avoir la retenue
- Respecter l'institution parlementaire

À la Société civile :

- Condamner les actes non conformes aux principes de la démocratie
- Sensibiliser davantage les populations sur les principes de démocratie et de la bonne gouvernance

À la population :

- Choisir les élus du peuple sur la base de programme de législature et non par affinité ou à des fins économiques.